

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lancellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20260220-A2026-004-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

La CELLETTE-23

Arrêté n° 2026-004 portant interdiction de stationnement sur la place du 8 mai 1945 du 8 mars à fin décembre 2026..

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU la loi N° 82213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 ; L2213-1 à L2213-6 et L3221-4 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires et Présidents de conseil départementaux ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

VU le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'en raison des travaux de géothermie et renaturation de la place du 8 mai 1945, le stationnement sur la place du 8 mai 1945, le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A PARTIR DU 8 MARS 15 HEURES ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026, LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous La responsabilité de M. le Maire de La Cellette.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de la Cellette et sous la responsabilité du Maire.

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CELLETTE et à chaque extrémité de la Place.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châtelus-Malvaleix

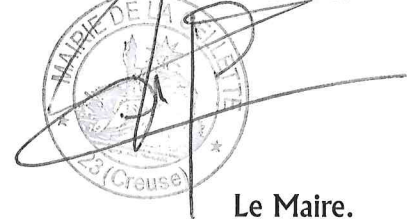
Monsieur le Maire de la commune de La Cellette

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Ampliation :

- Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix

La Cellette, le 20/02/2026
M. Camille CARCAT



Le Maire.